



NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES Concernant la restauration scolaire

1. Les tarifs

Le montant de la demi-pension (*le forfait est fixé par le règlement de restauration du CD60*). Pour l'année scolaire 2021/2022 il s'élève à **508.88 €**.

La facturation est répartie en 3 trimestres (hors aides et déductions) :

- **Trimestre 1** : du 02/09/2021 au 17/12/2021 : **197.12€**
- **Trimestre 2** : du 03/01/2022 au 06/07/2022 : **154.88€**
- **Trimestre 3** : du 04/04/2022 au 06/07/2022 : **154.88€**

2. La facturation

Les factures sont transmises au début de chaque trimestre, sauf pour le 1^{er} trimestre ou elle sera transmise par mail au retour des vacances de la Toussaint, suite à la campagne de bourse.

Une 2^{ème} facture peut vous être transmise au cours du trimestre **lors de la modification de la facture initiale**. Le trimestre de la facture est indiqué en haut à droite avec un numéro de constatation. Si le numéro est différent de 1, c'est qu'il s'agit d'une correction de facture. D'ailleurs, la facture porte la mention "**annule et remplace l'avis précédent**". Il faudra régler cette facture **uniquement** si la facture initiale ne l'a pas été. Si vous aviez déjà réglé la facture, vous aurez une avance qui sera déduite à la prochaine facture.

3. Les remises

Les modifications de factures sont liées à des **déductions de repas** appelées remise d'ordre. Il y a deux types de remise d'ordre :

1. Remise systématiquement appliquée de plein droit par l'ordonnateur, sans demande particulière de la famille (remise de type 1) :

- tout arrêt du service des repas, quelle qu'en soit la cause (sinistre, grève, pandémie, etc.),
- stage professionnel,
- voyage ou sortie scolaire,
- exclusion temporaire de l'élève,
- sur invitation de l'administration à ne pas se rendre dans l'établissement, le motif de remise d'ordre s'applique pour les périodes de brevets et les rentrées décalées.

2. Remise appliquée de plein droit, après demande justifiée de la famille (remise de type 2) :

- **raison médicale** entraînant une absence continue de la restauration scolaire **d'au moins une semaine** (4 jours de restauration) **sur certificat médical** à fournir au secrétariat de gestion soit par mail (secgest.0601406c@ac-amiens.fr) ou en le déposant au secrétariat de gestion.
- **absence justifiée** au regard du calendrier national des fêtes légales publié au bulletin officiel de l'éducation nationale,

4. Les aides aux familles :

Pour les demi-pensionnaires : la bourse est déduite sur la facture de restauration. Lorsque l'enfant est **boursier et demi-pensionnaire** il bénéficie de l'aide à la restauration scolaire (**ADRS**). Il s'agit d'une aide à la restauration du Conseil départementale de l'Oise, variable en fonction du taux de bourse, cette aide est appliquée par le collège sans aucune démarche de votre part et est déduite de la cantine. Vous recevrez à la fin de chaque trimestre un courrier du département vous informant du montant attribué.

Pour les externes le paiement des bourses s'effectue **à chaque fin de trimestre**.

5. Mode de paiement de la restauration

Pour le paiement des factures de cantine, vous avez la possibilité de régler soit :

- **en espèces** au secrétariat de gestion (un reçu vous sera délivré)
- par **chèque** libellé à l'ordre de l'agent comptable du collège Compère Morel. Inscrire le nom et le prénom de l'élève au dos du chèque
- par **télépaiement** en vous rendant sur votre espace scolarité service à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.fr> à l'aide du code d'accès « educonnect parent » fourni en début d'année
- Par **virement** sur le compte de l'établissement indiqué sur la facture, avec le nom de l'élève en référence de paiement

6. La restauration pour les élèves externes

Les élèves externes peuvent, **occasionnellement** prendre des repas au service restauration du collège. Pour cela, ils doivent s'adresser au service gestion de l'établissement afin d'y régler leur repas.

RAPPEL: Les repas sont payables à l'avance (le coût d'un repas s'élève à **4.72 €**).

7. En cas de difficultés financières

En cas de **difficultés** pour régler la facture de cantine, il faut **contacter le service de gestion rapidement**. Il ne faut pas attendre d'avoir des créances qui se cumulent pour agir. **Une solution est toujours possible**.

- Vous pouvez demander un échelonnement de votre facture
- Faire une demande de fonds social
- Demander un délai de paiement

8. Le Fonds social

Le fonds social a pour objectif **d'aider les familles** à régler le montant de la demi-pension, les frais de sorties ou de séjours pédagogiques n'ayant pas un caractère pédagogique obligatoire ainsi que toute autre dépense liée à la scolarité de l'enfant (fournitures scolaires, autre...).

La commission composée de membres élus, traite les dossiers de manière **anonyme**. Seul le gestionnaire des fonds sociaux a connaissance des identités des demandeurs.

Le dossier est à retirer auprès du secrétariat de gestion du collège.

Vous pouvez également prendre l'attache de Madame FLIGNY — assistante sociale du Collège au 03.44.80.29.30 (les lundis, jeudis et vendredi jusque 15h30) qui peut vous aider en cas de difficulté